SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : http://snudifo69.com

Avec la nouvelle circulaire sur les postes à profil, l'inspecteur d'académie pourra choisir lui-même une bonne partie des directeurs !

La circulaire de recrutement pour les postes à profil à la rentrée 2021 est parue en catimini le 11 février 2021, en plein milieu des vacances. Aucune information n'a été donnée officiellement aux enseignants à ce jour alors que le dernier délai pour postuler est le 5 mars…

Elle concerne les postes vacants suivants :

- Postes de conseiller pédagogique
- Postes de directeur totalement déchargé
- Postes de directeur déchargés à mi-temps en REP
- Postes de directeur d'écoles situées en REP+
- Postes de direction d'écoles comprenant une ou des classe(s) à horaires aménagés (CHAM)

Une circulaire ultérieure concernera les postes de ce type non vacants mais susceptibles de se dérouler lors du mouvement.

Une extension des postes de direction « à profil » !

Jusqu'à l'année dernière, seuls les postes de direction totalement déchargée ou d'écoles en REP+ de 9 classes et plus étaient considérés comme postes à profil. Cette année, ce dispositif est étendu à l'ensemble des écoles REP+ et surtout aux directions d'écoles demi-déchargées en REP.

L'inspecteur d'académie pourra choisir les collègues nommés !

Jusqu'à l'année dernière, les candidats sur ces types de postes ayant obtenu l'avis favorable de la commission. Cette année, une fois que les candidats seront passés devant une commission, que se passera-t-il ?

La circulaire précise : *« A l'issue des entretiens, une commission d'harmonisation établit une proposition de nomination sur les postes vacants en fonction des profils des candidats retenus. Elle soumet cette proposition à l'Inspecteur d'Académie. »*

Ainsi, l'inspecteur d'académie pourra nommer qui il veut sur ces types de postes, indépendamment de toute considération de barème et d'ancienneté ! Cette nouvelle circulaire introduit donc l'arbitraire le plus total et le fait du prince dans le mouvement !

Par ailleurs, les collègues qui déposeront plusieurs candidatures ne pourront émettre un ordre préférentiel pour leurs vœux !

Une obligation de rester 3 ans sur le poste obtenu !

Par ailleurs, l'administration demande un engagement de 3 ans minimum sur ces postes en cas de

nomination ! Autrement dit, il serait impossible de quitter le poste obtenu avant 3 ans !

Les collègues qui obtiendront ce type de poste ne pourront donc participer au mouvement durant 3 ans, même s'ils souhaitent se rapprocher de leur domicile, même si l'école ne leur convient pas, même si un poste plus intéressant pour eux se libère, même s'ils connaissent un changement dans leur situation personnelle… C'est aussi un bon moyen d'évincer les collègues proches de la retraite !

Une affectation… avant le mouvement !

Un dossier de candidature est demandé pour chaque poste sollicité et les candidats doivent donc postuler avant le 5 mars. Ils passeront devant une « commission » entre le 10 et le 24 mars et seront informés du résultat ... au plus tard le 31 mars 2021 !

Autrement dit, ces nominations se feront avant les opérations du mouvement départemental. Les candidats obtenant un poste à profil ne pourront donc pas participer au mouvement « traditionnel ».

Impossible désormais de classer les postes dans l'ordre préférentiel, qu'ils soient vacants ou pas, dans un même mouvement.

Si vous postulez sur un poste à profil vacant et que vous l'obtenez, impossible de demander au mouvement un autre poste ! Si vous préférez attendre le mouvement pour demander tous les postes que vous souhaitez, les postes à profil vacants auront déjà été pris et vous ne pourrez plus les demander !

Voici la conséquence de cette opération de « recrutements » hors mouvement !

Le SNUDI-FO n'accepte pas !

Il est clair que cette circulaire est une conséquence de la loi de transformation de la fonction publique qui écarte les organisations syndicales de la plupart des opérations liées à la carrière des personnels, et dont le SNUDI-FO demande l'abrogation.

Il est clair aussi que cette circulaire anticipe la mise en œuvre du projet de loi Rilhac qui entend transformer les directeurs en contremaîtres des inspecteurs d'académie.

Le SNUDI-FO va contacter les autres organisations syndicales pour exiger le retrait de cette circulaire et le retour aux règles qui prévalaient jusqu'ici.